



Conseil municipal n°25

Compte rendu

05/09/2024



L'an deux mil vingt-quatre, le 05 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, GUENNEC Christiane, HENRY Jean-Marc, JEGOU Marie-France, LAUDREN Janine, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, MORVAN Joël, PARISCOAT Arnaud, SALIC Mireille, THIRION Gérard

Procurations : COLIN Sandrine pour COLIN Guillaume

Absents : BENECH Ludivine, CORBEL Tugdual, DEKKER Antwan, HENRY Gaëlle, LE MENE Séverine, LOYER Guénolé, PIAT Sophie

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 28 août 2024

Secrétaire de séance : COADIC Marie-Laure

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 13/06/2024

Délibération 40 – 20240905_01

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2024

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte-rendu du conseil du 13 juin 2024

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal 13 juin 2024.

FINANCES :

2. Loyer boulangerie

Des travaux d'agrandissement de la boulangerie place du Martray ont été entrepris en collaboration avec les boulangers et sont maintenant terminés. Il est prévu de réaliser un



avenant à la convention de location afin de modifier le loyer pour prendre en compte l'amortissement des travaux.

Suite à une réunion en mairie en date du 03/09/2024 avec Aude et Benoît Le Mat, il a été convenu un nouveau loyer.

Le coût total des travaux a été de 70 000 €, qui seront amortis en 25 ans. Le loyer sera donc augmenté de 260 € par mois. Cela permettra de maintenir des commerces en centre-ville de la Roche-Derrien.

Un nouveau bail sera réalisé afin de valider cette augmentation de loyer.

3. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Délibération 41 – 20240905_02

Le comptable public de la Roche-Jaudy demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes suivantes dont le recouvrement s'avère impossible :

- sur le budget de la commune, en admission en non-valeur, la somme de 360,40 € concernant la cantine – Garderie
- Sur le budget de la commune, en créances éteintes, la somme de 434,11 € concernant la cantine - garderie

Le Conseil municipal,

Vu les demandes et les rapports du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes

Admet en non-valeur la somme de 360,40 €

Admet en créances éteintes la somme de 434,11 €

4. Acceptation d'un legs

Délibération 42 – 20240905_03

Par courrier en date du 03 septembre 2024, émanant de l'office notarial Rochois – Cavanais, la Commune est informée que dans le cadre de la succession de madame BOUCHE



Camille née SOULIMAN, décédée le 20 avril 2024 à la Roche-Jaudy, les dispositions des dernières volontés à fait apparaître deux testaments holographes. L'un du 20 septembre 2015 instituant la commune de Pommerit-Jaudy pour sa légataire universelle, l'autre du 02 février 2021 léguant son patrimoine à une amie.

L'étude notariale estime que les deux testaments doivent s'appliquer, car le deuxième n'a pas annulé le premier. Il y a en conséquence deux légataires universels qui recueillent chacun la moitié de la succession.

L'actif est, à la conséquence de Maître Alain LE MONIER, composé de comptes et placements bancaires pour un montant total de 19 041,50 €, à diviser en deux parts égales.

Aucun passif n'a été porté à la connaissance du notaire, en dehors des frais d'obsèques.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants

VU le courrier de l'étude notariale adressé au Maire le 03/09/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes

Accepte le legs de Madame BOUCHE

Autorise monsieur le maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération

5. Subvention association territoires en résistance pour le grand âge

Délibération 43 – 20240905_04

Dans le cadre du combat des collectivités territoriales en faveur du grand âge, la commune de la Roche-Jaudy porte les études juridiques. La commune de Saint-Brieuc prend à sa charge la moitié de la facture, et la commune de la Roche-Jaudy titre le reste aux communes participantes. Les démarches administratives pour permettre cela sont lourdes et complexes. Il a été décidé, afin de simplifier les démarches, de créer une association pour représenter et fédérer les collectivités.

Il est proposé d'adhérer et de subventionner cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADHERE** à l'association « territoires en résistance pour le grand âge »



- ATTRIBUE une subvention de 750 € à cette association

Monsieur le Maire explique que 16 communes ont déposés une déclaration d'indemnité préalable à Mme la Ministre déléguee sur le sujet. Cette demande est une étape obligatoire. 7 millions d'euros ont été demandés avec 16 dossiers. Plus le nombre de dossier déposé est important, plus la demande d'indemnité préalable sera élevée. D'autre part, les départements ne souhaitaient pas devenir des adversaires. Des réunions ont été réalisées avec les départements, et des propositions leur ont été envoyés.

Un accord a été trouvé sur une nouvelle manière de faire. Les élus ont adhéré à huis clos sur cet accord. Une communication aura lieu en fin de semaine prochaine. Une nouvelle étape s'engage au côté des départements. Des grandes villes et des territoires hors Bretagne demandent à avoir les éléments pour agir également dans le même sens.

Le vieillissement devient un véritable enjeu de société. Il est nécessaire de travailler sur ce sujet. La commune participera sur ce sujet à la journée nationale de la FNADAPEA « nos vieux méritent mieux » le 24 septembre.

URBANISME :

6. Cession parcelles AC 267 et AC 642

Délibération 44 – 20240905_05

La commune souhaite céder le bien immobilier situé sur les parcelles n°22264 AC 267 et 22264 AC 642, qui représentent le même bien immobilier, la parcelle n°22264 AC 642 correspondant à la courette située dans le bien.

Après avis des domaines, il est proposé de vendre ce bien pour un montant de 100 000 € TTC, en laissant une marge de négociation de 20%.

Il est proposé au conseil municipal de valider la vente de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
VU l'avis des domaines

-VALIDE la cession de ces parcelles pour un total de 100 000 €, avec une marge de négociation de 20%, frais de notaire à la charge de l'acheteur.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces à intervenir



JEUNESSE :

7. Programme « coup de pouce numérique »

Délibération 45 – 20240905_06

Dans le cadre d'une démarche sociale à destination des jeunes de la commune, il est proposé par l'association « avenir jeunes » de faciliter l'accès à l'équipement numérique. Cela passe par l'achat d'un ordinateur portable reconditionné. Le coût de cet ordinateur portable est de 250 €, dont 50 € à la charge du bénéficiaire, 100 € à la charge de la commune et 100 € à la charge de l'association.

L'association propose également un appui à la prise en main de l'ordinateur portable grâce à l'application PIX EMPLOI et les conseillers numériques France Services.

L'association propose à la commune d'adhérer à ce programme et d'indiquer le volume de PC portable souhaité. Ne seront facturés que les ordinateurs réellement attribués. Un nombre minimum de 5 PC doit être commandé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
VU l'avis des domaines

-**VALIDE** la participation de la commune de la Roche-Jaudy au programme « coup de pouce numérique » et la commande de 15 ordinateurs portables

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces à intervenir

ENVIRONNEMENT :

8. Adhésion programme « de nouvelles forêt pour le climat et la biodiversité »

Délibération 46 – 20240905_07

Clim'actions est un laboratoire citoyen d'idées et de projets pour anticiper, accompagner les impacts du changement climatique et agir de manière concrète, collaborative et positive. Son but est de mobiliser le plus largement possible les habitants, les acteurs sociaux, économiques, universitaires, institutionnels et politiques pour réduire l'impact de notre territoire sur le climat et l'aider à s'adapter aux conséquences déjà visibles du changement climatique.



Planter des arbres dont la croissance contribue à l'effort local de séquestration du CO₂ émis par le territoire permet de réduire l'impact de ce dernier sur le climat. En choisissant des essences diversifiées adaptées au sol et aux futures conditions climatiques, le programme « De nouvelles forêts pour le climat et la biodiversité » créé par Clim'actions permet de faire évoluer la gestion de la forêt, d'économiser l'eau et d'améliorer la biodiversité permettant ainsi au territoire de s'adapter aux changements en cours. Il a également un intérêt pédagogique et informatif, en permettant aux jeunes et aux moins jeunes de mieux comprendre cette thématique par des visites et ateliers organisés par Clim'actions et ses partenaires.

Le programme « De nouvelles forêts pour le climat et la biodiversité » créé par Clim'actions a été lauréat de la fondation Breizh Biodiv et la fondation de France.

La commune de La Roche Jaudy est propriétaire de parcelles communales nues ou enrichies. En vue d'impliquer les habitants dans un projet commun pour la transition écologique, pour mettre en place un projet pédagogique et pour assouvir les besoins de la population en bois de chauffage, la commune propose de boiser une ancienne parcelle agricole à proximité de l'aire de jeux « LRJ Park » pour une surface de 10 000m².

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec l'association « clim'action » en vue de la plantation d'un bois sur la parcelle ZV9 bordant l'aire de jeu intergénérationnelle, et ce en partenariat avec les associations et écoles locales.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** Les termes de la convention relative au programme « de nouvelles forêt pour le climat et la biodiversité »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

9. Gratification stagiaire

**Délibération 47 – 20240905_08**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 25 février 2024, l'assemblée délibérante a donné son accord pour le versement d'une gratification aux stagiaires qui suivent un enseignement supérieur, conformément aux dispositions légales.

Dans le cadre d'un stage hors enseignement supérieur, la gratification n'a pas été prévu. Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal la possibilité de verser une gratification dans les mêmes conditions que les stagiaires de l'enseignement supérieur. Son versement sera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **Décide** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires hors enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions citées ci-dessus ;
- **Dits** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que la parcelle concernée sera celle derrière le LRJ Park, idéalement située pour permettre aux enfants de participer et de se sentir intégrés au projet de plantation. Les écoles ainsi que le lycée de Pommerit-Jaudy seront intégrés au projet.

DIVERS :**10. Cession parcelle A424****Délibération 48 – 20240905_09**

La commune souhaite céder le bien immobilier situé sur la parcelle n°247 A 424

Après avis des domaines, il est proposé de vendre ce bien pour un montant de 33 000 € TTC, à M. VAN MONTAGU

Il est proposé au conseil municipal de valider la vente de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
VU l'avis des domaines
VU la proposition d'achat de M. VAN MONTAGU



-**VALIDE** la cession de la parcelle N°247 A 424 pour un total de 33 000 €, frais de notaire à la charge de l'acheteur, à M. VAN MONTAGU

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces à intervenir

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11. Point rentrée 2024 – 2025 / permis de bonne conduite

Madame Coadic indique que les effectifs suivants ont été comptabilisés pour le début d'année :

- Ecole de Pommerit-Jaudy : 61 enfants
- Ecole de la Roche-Derrien : 62 enfants
- Ecole de Sainte-Catherine : 39 enfants
- Ecole de Pouldouran : 51 enfants

M. le Maire précise qu'il y a une baisse démographique. Toutefois, cela est lié à une baisse de la natalité en 2022, qui repart en 2023. Le recteur d'académie comptait réaliser une concertation dans les communes rurales, notamment sur les différents besoins. Toutefois, au vu de la situation politique, cette concertation est en attente.

M. le Maire indique que le bulletin municipal sera distribué le lendemain. Les tarifs et horaires de la garderie y sont précisés, ainsi que les différents éléments pour les jeunes : pass jeune, ALSH, aide au voyage scolaire. La municipalité créer également un permis de bonne conduite pour les enfants sur le temps périscolaire. Chaque enfant a 12 points. En cas de perte de 6 points, la mairie enverra un courrier aux parents. En cas de perte de 8 points, les parents seront convoqués en mairie à 12h30. Un mot a été mis dans le cahier pour informer les parents de cette situation. Cela doit permettre de faire face aux problèmes d'indiscipline recensés l'année dernière, et d'avoir une base pour les rappels à l'ordre.

Certains parents ont indiqué refuser ces sanctions. Toutefois, certains enfants se sont retrouvés en difficultés à cause d'un nombre très limité de perturbateur. Ce permis à point doit permettre de responsabiliser les enfants.

M. Le Roux demande s'il est possible de récupérer des points.

M. le Maire répond que cela dépend de la situation. Il est possible de l'envisager après une certaine période dans le cas d'une perte de 1 ou 2 points. Mais en cas d'agression ou d'insulte, si les enfants perdent 6 points en une seule fois, cela ne doit pas être possible.

M. Pariscoat indique que les agents feront également preuve de bon sens, n'agissant qu'en cas de comportement répété, par exemple.

12. Informations et questions diverses



Mme Salic indique que la mairie va participer à octobre rose, via des drapeaux qui seront mis dans la commune.

M. le Maire indique qu'il a pris un arrêté pour l'accès au soin, faisant valoir les pouvoirs de police, mettant en demeure l'état d'initier un plan d'urgence pour la santé dans les Côtes-d'Armor. L'arrêté avait été pris sur le fondement du pouvoir de police général du Maire, qui doit assurer l'ordre et la salubrité publique.

Certaines mairies ont reçu une convocation au tribunal administratif. La commune de la Roche-Jaudy a uniquement reçu un courrier demandant de retirer l'arrêté compte tenu de son illégalité. En effet, le pouvoir de police général est sous le contrôle du préfet. Toutefois, il y a une forte responsabilité des élus locaux concernant les services de santé et de sécurité sur le terrain.

Le préfet indique que l'arrêté est entaché d'incompétence. Il indique également que le pouvoir de police du Maire ne peut dépasser le territoire communal, et n'a pas vocation à s'appliquer aux hôpitaux.

Toutefois, pour la commune, un habitant qui ne peut accéder aux hôpitaux, c'est un problème d'ordre communal. Le manque de lit concerne les administrés de la commune. Il y a donc là une problématique municipale. La mairie a réalisé un sondage pour demander à la population s'ils ont des problèmes d'accès au soin. De nombreux exemples du défaut d'accès au soin ont été recensés.

Le préfet reproche également un manque de concertation avant de prendre les arrêtés. Toutefois, le manque de concertation est surtout du fait des services de l'Etat. Ainsi, dans le dossier des EHPAD, aucune réponse écrite n'a été réalisée par les services étatiques jusqu'à présent.

L'avocat des communes a demandé une médiation avec le préfet, ce que la préfecture refuse. D'autres exemples existent : le Projet Régional de Santé a été rejeté par la commune, par la communauté de communes et par la région, mais a quand même été mis en place.

En fonction de la réponse du tribunal, des arrêtés corrigés pourront être pris. Les élus, en tant que représentant de la population, doivent remonter cet abandon des territoires.

D'autre part, la commune n'a obtenu aucune subvention pour l'agrandissement du cabinet médical en vue de l'accueil de médecin junior.

La commune continuera le combat pour la santé. Ainsi, le cabinet Houssais a été mandaté pour réaliser des études sur les espaces actuels fin de déterminer la meilleure solution pour l'extension du cabinet médical, et un chiffrage plus précis pour les travaux.

M. le Maire indique qu'une enquête concernant les transports sur le pôle de Tréguier est distribué avec le bulletin municipal. Il est également mis un rappel de l'obligation d'élagage. Il est fait un point sur la rentrée des associations, ainsi qu'un questionnaire sur les repas à domicile. Une sortie terrarium est également organisée par la mairie. LRJ fête noël sera les 13, 14 et 15 décembre. Le bp sera voté en janvier cette année, et un budget supplémentaire en juin.

M. Garel indique que l'inventaire des prises fibre auprès des opérateurs n'a pas encore eu lieu. L'ouverture à la commercialisation aura lieu avant décembre.



Mme Laudren présente un projet de discussion en breton sur Pouldouran.

Mme Salic indique que la boum des jeunes aura lieu le 19 octobre. Michel Broudic, ancien DJ de l'albatros, sera chargée de l'animation.